

COMMUNIQUE

du

COLLECTIF 71 des salariés-ées de la protection judiciaire des majeurs

Monsieur le Président,
Madame la Directrice,
Mesdames, Messieurs,

Lors de la conférence des métiers du 18 février 2022, une revalorisation des salaires des métiers de l'accompagnement avait été annoncée.

Le 28 février, par communiqué de presse, l'Interfédération Fnat-Unaf-Unapei indique : « A l'issue de la Conférence des métiers, l'IF-PJM sera vigilante sur la mise en œuvre concrète de ces engagements. Elle sera force de propositions dans l'ensemble des négociations à venir afin de rénover durablement la profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, et, **plus largement, apporter la reconnaissance nécessaire aux professionnels salariés qui apportent leur concours à cette politique publique.** A l'appui de nouvelles ressources, la priorité doit être de garantir un accompagnement digne, efficient et pérenne, condition sine qua non de l'effectivité des droits fondamentaux des personnes protégées »

Le 8 mars, l'UNAF, avec l'Interfédération Fnat-Unaf-Unapei salue la prise en compte de la protection juridique des majeurs dans les annonces de revalorisation des métiers.

Le 8 avril dernier, une présentation de la liste des personnels éligibles a été faite aux partenaires sociaux.

Si nous pouvons nous réjouir de constater que les Mandataires Judiciaires et Délégués AGBF sont enfin (!) connus, **cela confirme toutefois la crainte qui était la nôtre, à savoir qu'une majorité des salariés des UDAF ne seraient pas considérés comme faisant partie des personnels de l'accompagnement.** Nous notons que les Responsables de Service PJM, AGBF, et peut-être Juridique sont bénéficiaires de cette revalorisation SEGUR.

Le 7 mars 2022, il avait été remonté en réunion CSE un risque de tension si ce manque de reconnaissance salariale d'une partie des salariés se trouvait être confirmé.

Déjà le 17 décembre 2020, suite à la réunion de l'antenne du Creusot à Chalon, les assistantes avaient souhaité faire remonter leur frustration voire leur colère sur le fait que, dans le cadre de la reconnaissance des métiers de la PJM, il apparaissait que la reconnaissance du métier de secrétaire PJM n'était pas prévue. Le point avait été soulevé en réunion CSE le 22 mars 2021. Il avait été pointé que la classification des salariés administratifs était différente selon les UDAF.

La reconnaissance des fonctions administratives serait conditionnée à la mise à jour de la convention unique (CCNUE) mais ce discours désengage la responsabilité des UDAF et de l'UNAF sur la politique salariale des services de la protection juridique des majeurs et est en opposition avec le communiqué de presse du 28 février.

Les salariés, toutes fonctions confondues, sont impliqués dans les projets de services, en lien avec l'accompagnement des usagers (groupe accompagnement, observatoire des accueils...).

Sans les 40 % des salariés administratifs et fonctions support, comment l'UDAF 71, les UDAF assureraient :

- Le maintien des droits des usagers,
- L'accueil et l'accompagnement des usagers,
- Le versement d'argent aux usagers,
- La gestion des biens patrimoniaux,
- La réception des courriers en lien avec les usagers,
- Le paiement des factures des usagers....

Aujourd'hui, c'est donc une **ALERTE ROUGE** que nous lançons :

Au 1^{er} mai 2022, le SMIC sera de 1645,58 euros.

Une **Assistante débutante** (embauchée avec BAC +2) percevra (prime de sujétion comprise) : **1652.04 € soit 6.46 € de plus que le SMIC.**

Un **agent d'accueil/agent GED** débutant percevra (prime de sujétion comprise) : **1556.09 € et devra donc avoir un complément de 89.49 € pour atteindre le SMIC.**

Ecarter les fonctions administratives et support de la revalorisation SEGUR revient donc à paupériser encore plus ces salariés, pourtant essentiels à l'accompagnement des usagers.

Se reposer uniquement sur mise à jour de la convention unique (CCNUE) serait une erreur d'attractivité des métiers.

Les salariés administratifs et fonctions support exercent des missions afférentes à celles d'un mandataire judiciaire et délégué AGBF.

Aucun salarié ne doit et ne peut donc être écarté de la revalorisation SEGUR.

Quotidiennement, Les Délégués Mandataires, les Délégués AGBF, les Assistantes, les Agents d'accueil, les Comptables engagent leurs responsabilités au profit des usagers.

Nous attendons que l'UDAF71, les UDAF, l'UNAF, les Pouvoirs Publics engagent leurs responsabilités au nom de l'équité, la bienveillance et la bienveillance entre tous les acteurs de la Protection Juridique des Majeurs.

Les Salariés UDAF 71